

## REFORME DES COLLECTIVITE TERRITORIALES

### Bilan des amendements proposés par l'AMF après vote à l'Assemblée Nationale en première lecture

#### COMPOSITION DU BUREAU DES EPCI

##### *ARTICLE 3 - NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS*

L'amendement proposé par l'AMF, qui avait été voté par le Sénat, permettait de fixer librement le nombre de vice-présidents jusqu'à 15 ou au-delà à 20 % de l'effectif du conseil. Cette disposition a été modifiée par la commission des lois de l'Assemblée Nationale dans le sens d'une limitation à 20 % de l'effectif total dans la limite de 15. Les députés, en séance publique, n'ont pas adopté l'amendement de l'AMF.

**Cet amendement sera reproposé en seconde lecture.**

##### *ARTICLE 37 – DATE D'APPLICATION DE CES DISPOSITIONS*

La commission des lois a voté la proposition de l'AMF fixant l'entrée en vigueur de ces dispositions pour les communautés existantes en 2014 (au moment du renouvellement des instances intercommunales).

#### ARTICLES 5 ET 6 - MÉTROPOLES

##### *RÉGIME FINANCIER ET FISCAL*

Les principales demandes de l'AMF, qui avaient été adoptées par le Sénat, ont été rejetées par la commission des lois puis par les députés en séance publique, qui ont voté l'unification de plein droit de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la possibilité d'instituer la DGF territoriale à la majorité qualifiée des communes membres.

**De nouveaux amendements seront déposés en seconde lecture.**

##### *DÉFINITION DE L'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN*

La commission des lois est revenue également sur la règle de la majorité des deux tiers du conseil pour la détermination de l'intérêt métropolitain des équipements culturels et sportifs, qui pourront être transférés à la majorité simple du conseil.

**De nouveaux amendements seront déposés en seconde lecture.**

##### *CRÉATION DE LA MÉTROPOLE PAR FUSION D'EPCI*

L'amendement de l'AMF qui supprimait le pouvoir d'initiative du préfet, lors de la création d'une métropole par fusion d'EPCI, a été adopté par la commission des lois.

#### **ARTICLES 8 ET 10 - COMMUNES NOUVELLES**

L'ensemble des amendements proposé par l'AMF a été repris par les députés.

##### ***CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE APRÈS ACCORD DE TOUTES LES COMMUNES CONCERNÉES***

S'opposant à l'intégration forcée d'une commune contre la volonté de son conseil et celle de sa population, l'amendement de l'AMF, proposant l'accord unanime des conseils municipaux pour la création d'une commune nouvelle, a été adopté par les députés en séance publique.

##### ***BÉNÉFICIE DU FCTVA L'ANNÉE DE LA DÉPENSE***

A la demande de l'AMF, le régime de versement du FCTVA des communes nouvelles a été aligné sur celui des communautés de communes par la commission des lois.

##### ***CUMUL DES FONCTIONS DE MAIRE DÉLÉGUÉ ET DE MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE, JUSQU'AUX PROCHAINES ÉLECTIONS***

La commission des lois a également repris la proposition de l'AMF visant à permettre le cumul des fonctions de maires délégués et de maire de la commune jusqu'aux prochaines élections.

##### ***SUPPRESSION DE LA MAJORATION DE DGF***

Conformément à la demande de l'AMF, la prime « DGF de 5 % » prélevée sur la dotation des communes et des communautés, qui avait été réintroduite par la commission des lois, a été supprimée par les députés en séance publique.

**L'AMF veillera à ce que ces avancées ne soient pas remises en cause en seconde lecture.**

#### **EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

##### ***ARTICLES 5 A ET 5 B - MAJORITÉ QUALIFIÉE REQUISE POUR LA CRÉATION D'UNE COMMUNAUTÉ***

Cet amendement visait à compléter le dispositif retenu par le Sénat dans les cas où la population de la commune la plus importante est inférieure au tiers de la population totale. La commission des lois l'a satisfait en précisant que la majorité qualifiée devait comprendre la commune la plus importante représentant le 1/4 de la population totale.

##### ***ARTICLE 15 BIS – DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LES EPCI***

Cet amendement, proposé par l'AMF, offre de nouvelles possibilités de délégation de l'exécutif des EPCI aux directeurs ou directeurs adjoints notamment dans les domaines de compétences reçus par délégation du conseil. Cet amendement a été voté par la commission des lois.

##### ***ARTICLES 18, 29 ET 30 - CARTE DE L'INTERCOMMUNALITÉ***

L'AMF, a proposé plusieurs amendements tendant à resserrer le calendrier pour l'achèvement de la carte des communautés et à supprimer les dispositifs temporaires et exceptionnels de rationalisation prévus en 2013 (communauté et syndicats). Elle n'a été que partiellement suivie par la commission des lois et les députés en séance publique.

La commission des lois a, sur la base des arguments de l'AMF, avancé la date pour la couverture totale du territoire au 1<sup>er</sup> juillet 2013. De même, elle a réduit le délai de mise en œuvre des pouvoirs exceptionnels du préfet pour la rationalisation, jusqu'au 30 juin 2013.

L'AMF proposera de nouveaux assouplissements afin que la carte de l'intercommunalité puisse être stabilisée dès le 1<sup>er</sup> mars 2013.

Notons également que la commission des lois, sur proposition de l'AMF, a précisé que les CDCI seront intégralement renouvelées dans le délai de trois mois après le vote de la loi.

**ARTICLE 32 ET 32 BIS – TRANSFERT DE COMPÉTENCES**

Les amendements de l'AMF, visant au maintien des règles de majorité actuels, pour le transfert de compétences et la définition de l'intérêt communautaire, ont été adoptés tant au Sénat qu'à l'Assemblée Nationale.

**ARTICLES 34 – MUTUALISATION DES SERVICES**

En cas de service commun, la commission des lois proposait le transfert de plein droit des agents à l'EPCI. Estimant ce dispositif peu opérant et dissuasif, l'AMF a proposé un amendement visant à maintenir le régime actuel de mise à disposition de plein droit des agents, tout en le précisant. Cet amendement a été voté par les députés.

De même, l'amendement de l'AMF permettant la création d'une CAP commune sous certaines conditions a été voté par l'Assemblée Nationale.

**ARTICLE 34 QUATER - DDR EN CAS DE FUSION D'EPCI ET DGF TERRITORIALE**

Ne souhaitant pas remettre en cause la nature même de la DDR (subvention d'investissement), la commission des lois a repris l'amendement de l'AMF visant à supprimer le maintien automatique de la DDR en cas de fusion, quels que soient la taille de la communauté et ses projets.

Sur proposition d'un amendement de l'AMF, les députés en séance publique ont rétabli (conformément au texte du Sénat) l'accord unanime des conseils municipaux pour l'unification de la DGF dans les communautés.

**ARTICLES 35, 35 TER ET 35 QUATER - FINANCEMENTS CROISÉS**

Sans revenir sur l'**encadrement des cofinancements entre collectivités territoriales** particulièrement renforcé par la commission des lois, sur amendement gouvernemental, l'AMF a obtenu le vote par les députés de quelques assouplissements : exceptions à l'interdiction du cumul de subventions pour la culture et baisse de la participation minimale du maître d'ouvrage aux opérations d'investissement.

Le débat sur ces articles introduits à l'Assemblée Nationale sera prolongé au Sénat.

\*\*\*

Certaines dispositions votées par Sénat, qui répondaient aux attentes de l'AMF, ont également été adoptées par l'Assemblée Nationale, il s'agit de :

- la composition des assemblées communautaires,
- des conditions de création de communautés d'agglomération,
- la création et les compétences des pôles métropolitains,
- la suppression d'une disposition prévoyant que toute compétence communale peut être transférée à un EPCI,
- la recomposition des CDCI,
- le caractère facultatif du transfert de pouvoirs de police spéciale au président de communauté.